

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023R256

**Interdiction matchs et
entraînement de football
sur le terrain d'honneur
du complexe Salvatore
Mazzeo**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'état du terrain d'honneur de football (gazon naturel),

Considérant la nécessité de fermer le terrain d'honneur au public en raison de l'état sanitaire du terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 - Tous les matchs de football et les entraînements sur le terrain d'honneur engazonné sont interdits pour la période du mercredi 11 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 inclus en raison de l'état sanitaire du terrain.

ARTICLE 2 - Le commissariat de Police d'Annemasse, la Police Municipale et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois et au club US Annemasse Ambilly Gaillard.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

FAIT à GAILLARD, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 12/10/23

de sa mise en ligne le : 12/10/23

de sa notification le :